

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
-----

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 07 AVRIL 2014**  
-----

L'an deux mille quatorze, le sept avril, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :**

31 mars 2014

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 35  
PRESENTS : 35  
ABSENTS REPRESENTES : 0  
VOTANTS : 35

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Emile HART

**Présents :**

Mme TALLET, Maire, M. GUILLAUME, Mme GOBERT, M. BOUGLOUAN, Mmes KAZARIAN, LEGROS-WATERSCHOOT, M. RUSSO, Mmes DAL FARRA, HURTADO, MM. BABEC, RIBAudeau, Mmes BRET-MEHINTO, BOMBART, MM. HART, DELESTAING, Mmes HUOT, SOUBIE-LLADO, KASTELYN, M. LECLERC, Mme DESPLAT, M. GUEDOU, Mme THEPAUT, MM. DANIEL, BOUSSIR, PARIGOT, Mme MOEBS (CHANTRAN), M. MARTY, Mmes JEUNESSE, MIQUEL, MM. CHAMPES, BITBOL, PEREZ

**Absents, excusés et représentés :**

M. HAMMOUDI qui a donné pouvoir à M. GUILLAUME (arrivé à 19h37 pour le point n°01)  
Mme LECHENE qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN (arrivée à 19h40 pour le point n°03)  
M. PIOTROWSKI qui a donné pouvoir à Mme KAZARIAN (arrivé à 19h35 pour le vote du P.V.)

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE, à l'unanimité,** le procès verbal du Conseil Municipal du 03 mars 2014, sans observations ;

**DELEGUE, à l'unanimité,** au Maire, pour la durée du mandat, l'ensemble des attributions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**FIXE** pour certaines de ces attributions, les conditions suivantes :

- Pour le 2° sur la fixation des tarifs et droits non fiscaux : le Maire est limité aux tarifs des droits pour lesquels le Conseil Municipal a prévu par délibération de fixer un tarif ;
- Pour le 3° sur la réalisation des emprunts : le Maire est délégué pour procéder dans la limite des crédits inscrits au budget communal (budget primitif et budget supplémentaire) à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risque des taux de change, et notamment les opérations de renégociation, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- Pour le 15° sur l'exercice des droits de préemption : le Maire peut intervenir pour tous les droits de préemption prévus au Code de l'Urbanisme ;
- Pour le 16° sur les actions en justice et la défense de la Commune : le Maire est autorisé à intenter au nom de la Commune les actions en justice, y compris le dépôt de plainte, et de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, pour les activités des services municipaux ou des décisions du Maire et du Conseil Municipal, pour l'ensemble des contentieux (référés, plein contentieux, excès de pouvoir, etc) de la Commune en première instance, appel et cassation, devant toutes les juridictions (administratives, civiles, pénales), en tant que demandeur ou défendeur, notamment pour la constitution de partie civile, à choisir l'avocat qui représentera la Commune, à régler les frais et honoraires afférents aux dossiers ;
- Pour le 17° sur les dommages causés par des véhicules : le Maire est chargé de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, lorsque le montant des dommages n'excède pas 4 000 euros Hors Taxes (H.T.) ;
- Pour le 20° sur la réalisation des lignes de trésorerie : le Maire reçoit délégation pour réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 2 millions d'euros ;
- Pour le 21° sur le droit de préemption de l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme : le Maire pourra exercer le droit de préemption sur toutes les ventes qui interviendrait dans un périmètre prévu à l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme, si le conseil municipal décidait d'en créer un ;

**AUTORISE** le Maire à déléguer la signature de ces décisions à un ou plusieurs Adjoints ou Conseillers Municipaux, dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 ;

**AUTORISE** l'exercice de la suppléance par un adjoint ou conseiller municipal dans l'ordre du tableau ou par arrêté de délégation temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, pour ces délégations reçues du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-17 dudit Code ;

**PRECISE** que le Maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de ces délégations, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

**CREE, à l'unanimité**, quatorze Commissions municipales permanentes, pour la durée du mandat, suivantes :

- 1) Commission Finances
- 2) Commission Enfance, Petite Enfance et Education
- 3) Commission Personnel
- 4) Commission Vie associative et Animation
- 5) Commission Culture
- 6) Commission Logement
- 7) Commission Citoyenneté
- 8) Commission Sports
- 9) Commission Solidarité
- 10) Commission Jeunesse
- 11) Commission Travaux et Patrimoine
- 12) Commission Environnement
- 13) Commission Emploi - Formation et Développement économique - Transports
- 14) Commission Urbanisme ;

**FIXE** la composition de chacune de ces Commissions ainsi qu'il suit :

- le Maire qui est président de droit de chacune de ces Commissions,
- neuf membres élus par le Conseil Municipal en son sein, à la représentation proportionnelle ;

**PRECISE** que ces Commissions municipales rendent des avis, mais ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

**FIXE, à l'unanimité**, le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), outre le Maire, à :

- 7 membres élus par le Conseil Municipal en son sein,
- 7 membres nommés par le Maire sur proposition d'associations ;

**PRECISE** que le C.C.A.S. a notamment pour rôle d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la Commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées, qu'il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables, et qu'il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale ;

**PRECISE** que la durée du mandat du Conseil d'Administration correspond à celle du mandat du Conseil Municipal.

**CREE, à l'unanimité,** une Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P.) à vocation générale, et non pour un seul service public délégué ou qui pourrait l'être, et permanente, et non créée à chaque procédure de délégation ;

**PRECISE** que la C.D.S.P. a pour rôle de :

- ▶ examiner les garanties professionnelles et financières, le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, des candidats à une délégation de service public ;
- ▶ dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- ▶ ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus ;
- ▶ établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ;
- ▶ émettre un avis sur les offres analysées ;
- ▶ émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de D.S.P. entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %,

Et qu'elle est donc saisie préalablement à la délibération du Conseil Municipal approuvant une convention ou un avenant à une convention portant délégation de tout service public et autorisant le Maire à les signer ;

**FIXE** les conditions de dépôt des listes des candidats élus par le Conseil Municipal en son sein, suivantes :

- les listes doivent être transmises à la Direction Générale,
- au plus tard le jour de la séance du Conseil Municipal qui procédera à la désignation des membres de la C.D.S.P.,
- par voie dématérialisée ou sous format papier,
- comportant distinctement les noms et prénoms et groupe politique d'appartenance des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants ;

**PRECISE** que la durée du mandat de la C.D.S.P. correspond à celle du mandat du Conseil Municipal.

**CREE, à l'unanimité,** la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) ;

**PRECISE** que la C.C.S.P.L. a pour rôle de :

- Examiner chaque année sur le rapport de son président (débat sans vote) :
  - 1° Le rapport du délégataire de service public comportant les comptes et une analyse de la qualité de service ;
  - 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères ;
  - 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
  - 4° Le rapport d'activité du cocontractant d'un contrat de partenariat ;
- Emettre un avis, suite à sa saisine obligatoire par le Conseil Municipal avant que celui-ci ne se prononce sur tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, de partenariat, et de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement ;

**FIXE** la composition de cette Commission ainsi qu'il suit :

- 5 membres titulaires du Conseil Municipal, et autant de suppléants,
- 5 représentants titulaires d'associations locales d'usagers ou de consommateurs, œuvrant dans les domaines économique ou commercial, familial, des personnes handicapées, environnemental, social ou professionnel, des transports, du logement et autres associations, et autant de suppléants, après appel à candidatures, ou tout autre association qui demanderait à être membre de la Commission ;

**DELEGUE** au Maire la saisine pour avis de cette Commission sur tous les projets de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, de partenariat, et de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, par Décision, dont il devra rendre compte à l'assemblée délibérante ;

**PRECISE** que le président de la C.C.S.P.L. présente au Conseil Municipal, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente ;

**PRECISE** que lors de sa première réunion, la C.C.S.P.L. approuve son règlement intérieur, fixant les modalités de son organisation et de son fonctionnement ;

**PRECISE** que la durée du mandat de la C.C.S.P.L. correspond à celle du mandat du Conseil Municipal.

**DECIDE, à l'unanimité,** de procéder par scrutin public et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à la désignation des 9 membres de chacune des 14 Commissions municipales permanentes ;  
**ELIT** les 9 membres (outre le Maire, président de droit) de chacune des Commissions, suivants :

**A l'unanimité,**

**1) Commission Finances :**

MM. GUILLAUME, RIBAudeau, HART, Mme KASTELYN, MM. DELESTAING, DANIEL, LECLERC, BITBOL, Mme JEUNESSE ;

**A l'unanimité,**

**2) Commission Enfance, Petite Enfance et Education :**

M. GUILLAUME, Mmes LECHENE, HURTADO, M. HART, Mme DAL FARRA, MM. GUEDOU, RUSSO, PEREZ, Mme MOEBS (CHANTRAN) ;

**A l'unanimité,**

**3) Commission Personnel :**

MM. BOUGLOUAN, GUILLAUME, Mme HUOT, M. RUSSO, Mmes DAL FARRA, KASTELYN, M. LECLERC, Mmes JEUNESSE, MIQUEL ;

**A l'unanimité,**

**4) Commission Vie associative et Animation :**

Mmes LEGROS-WATERSCHOOT, SOUBIE-LLADO, DESPLAT, M. HART, Mmes BRET-MEHINTO, THEPAUT, GOBERT, MM. MARTY, BITBOL ;

**A l'unanimité,**

**5) Commission Culture :**

Mmes GOBERT, LECHENE, SOUBIE-LLADO, LEGROS-WATERSCHOOT, THEPAUT, M. DANIEL, Mme BOMBART, MM. CHAMPES, MARTY ;

**A l'unanimité,**

**6) Commission Logement :**

Mmes KAZARIAN, HURTADO, MM. BOUGLOUAN, HAMMOUDI, BABEC, DELESTAING, LECLERC, Mmes JEUNESSE, MOEBS (CHANTRAN) ;

**A l'unanimité,**

**7) Commission Citoyenneté :**

Mme HURTADO, MM. BOUGLOUAN, BOUSSIR, Mme KAZARIAN, M. PIOTROWSKI, Mmes KASTELYN, BOMBART, MOEBS (CHANTRAN), M. BITBOL ;

**A l'unanimité,**

**8) Commission Sports :**

MM. HAMMOUDI, GUILLAUME, BOUSSIR, Mme THEPAUT, MM. RUSSO, DANIEL, Mme BOMBART, M. PEREZ, Mme MIQUEL ;

**A l'unanimité,**

**9) Commission Solidarité :**

Mmes DAL FARRA, SOUBIE-LLADO, LEGROS-WATERSCHOOT, HUOT, M. GUEDOU, Mmes BRET-MEHINTO, GOBERT, MOEBS (CHANTRAN), M. CHAMPES ;

**A l'unanimité,**

**10) Commission Jeunesse :**

M. RUSSO, Mme DESPLAT, MM. HAMMOUDI, BOUSSIR, GUEDOU, Mmes THEPAUT, DAL FARRA, MM. PEREZ, CHAMPES ;

**A l'unanimité,**

**11) Commission Travaux et Patrimoine :**

M. RIBAudeau, Mme HURTADO, MM. HART, DELESTAING, PIOTROWSKI, BABEC, LECLERC, MARTY, PEREZ ;

**A l'unanimité,**

**12) Commission Environnement :**

Mme BOMBART, M. RIBAudeau, Mme LEGROS-WATERSCHOOT, M. PARIGOT, Mme KAZARIAN, M. PIOTROWSKI, Mme DAL FARRA, M. PEREZ, Mme MOEBS (CHANTRAN) ;

**A l'unanimité,**

**13) Commission Emploi - Formation et Développement économique – Transports :**

Mme BRET-MEHINTO, MM. RIBAudeau, HAMMOUDI, PARIGOT, Mme KASTELYN, MM. DELESTAING, GUEDOU, Mme MIQUEL, M. CHAMPES ;

**A l'unanimité,**

**14) Commission Urbanisme**

MM. BABEC, GUILLAUME, RIBAudeau, Mmes SOUBIE-LLADO, GOBERT, M. DANIEL, Mmes BOMBART, MIQUEL, M. MARTY ;

**PRECISE** que pour chaque Commission municipale, un vice-président est désigné lors de leur première réunion, parmi ces 9 membres, qui peut les convoquer et les présider si le Maire, président, est absent ou empêché ;

**PRECISE** que la durée du mandat de ces Commissions municipales correspond à celle du mandat du Conseil Municipal ;

**PRECISE** qu'il peut toutefois être procédé en cours de mandat à des modifications de ces désignations, à la demande d'un conseiller municipal souhaitant être déchargé de ses fonctions, ou à la suite d'une démission du Conseil Municipal, ou à la demande d'un groupe avec l'accord de l'intéressé, sans pouvoir remettre en cause la représentation proportionnelle.

**ELIT, à 35 voix POUR la liste**, les 7 membres (outre le Maire, président de droit) au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), suivants :

Mmes SOUBIE-LLADO, HUOT, LEGROS-WATERSCHOOT,  
M. GUEDOU, Mmes BRET-MEHINTO, DAL FARRA, JEUNESSE ;

**PRECISE** qu'une fois constitué, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. élit en son sein un Vice-Président qui le préside en cas d'absence du Maire, président ;

**RAPPELLE** que la durée du mandat de ces membres élus siégeant au Conseil d'Administration du C.C.A.S. correspond à celle du mandat du Conseil Municipal.

**ELIT, par 26 voix POUR la liste et 9 blancs**, les 6 délégués au Comité Syndical du Syndicat mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Résidus Ménagers (S.I.E.T.RE.M.), suivants :

Mmes HURTADO, DESPLAT, KAZARIAN,  
MM. DELESTAING, RUSSO, Mme BOMBART ;

**PRECISE** que la durée du mandat de ces délégués au S.I.E.T.RE.M. correspond à celle du mandat du Conseil Municipal.

**DECIDE, à l'unanimité**, de procéder par scrutin public, à la désignation des 10 membres élus par le Conseil Municipal en son sein, siégeant à la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) ;

**ELIT, à l'unanimité**, les 10 membres (outre le Maire, président de droit) de la C.A.O. suivants :

- 5 membres titulaires :  
MM. HART, GUILLAUME, DELESTAING, Mme KASTELYN, M. MARTY ;
- 5 membres suppléants :  
Mmes HUOT, HURTADO, DAL FARRA, M. GUEDOU, Mme JEUNESSE ;

**PRECISE** que la durée du mandat de la C.A.O. correspond à celle du mandat du Conseil Municipal.

**DECIDE, à l'unanimité**, de procéder par scrutin public, à la désignation des 10 membres élus par le Conseil Municipal en son sein, siégeant à la Commission spécifique de maîtrise d'œuvre ;

**ELIT, à l'unanimité**, les 10 membres (outre le Maire, président de droit) de la Commission spécifique de maîtrise d'œuvre suivants :

- 5 membres titulaires :  
MM. GUILLAUME, RIBAudeau, PIOTROWSKI, BABEC, PEREZ ;
- 5 membres suppléants :  
Mmes HUOT, HURTADO, KASTELYN, MM. DELESTAING, MARTY ;

**PRECISE** que la durée du mandat de la Commission spécifique de maîtrise d'œuvre correspond à celle du mandat du Conseil Municipal.

**DECIDE, à l'unanimité**, de procéder par scrutin public, à la désignation des 6 membres élus par le Conseil Municipal en son sein, siégeant à l'Office Municipal de l'Animation (O.M.A.) ;

**ELIT, à l'unanimité**, les 6 membres (outre le Maire, président d'honneur) de l'O.M.A. suivants :

M. HAMMOUDI, Mmes SOUBIE-LLADO, LEGROS-WATERSCHOOT,  
M. RUSSO, Mme GOBERT, M. CHAMPES ;

**PRECISE** que la durée du mandat des membres de la Commune au sein de l'O.M.A. correspond à celle du mandat du Conseil Municipal.

**DECIDE, à l'unanimité**, de procéder par scrutin public, à la désignation du représentant de la Commune élu par le Conseil Municipal en son sein, siégeant au Comité stratégique de la Société du Grand Paris (S.G.P.) ;

**ELIT, à l'unanimité**, le représentant au Comité stratégique de la S.G.P. suivant :

Madame Maud TALLET - Maire - ;

**PRECISE** que le mandat des membres du Comité stratégique est de cinq ans renouvelable ; les fonctions cessant avec le mandat électif dont ils sont investis.

**FIXE, par 28 voix POUR et 7 abstentions [Mme Moëbs (Chantran), M. Marty, Mmes Jeunesse, Miquel, MM. Champes, Bitbol, Perez]**, l'indemnité de fonctions du Maire à 110% du traitement de l'indice 1015, majoré de 3% des 90% du traitement de l'indice 1015 ;

**FIXE** les indemnités de fonctions d'Adjoint 44% du traitement de l'indice 1015, majoré de 3% des 33% du traitement de l'indice 1015 ;

**DECIDE** d'allouer une indemnité de fonctions aux Conseillers Municipaux recevant délégation de fonction du Maire pour la durée du mandat en vertu de l'article L.2122-18 du C.G.C.T., et de la fixer à 40% de l'indemnité d'Adjoint fixée ci-dessus, qui sera déduite de l'indemnité des Adjoints dans l'enveloppe indemnitaire globale ;

**DECIDE** que la présente délibération prend effet dès le début de l'exercice des fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Délégué ;

**PRECISE** qu'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux Conseillers Municipaux est annexé à la présente délibération ;

**PRECISE** que l'indemnité de fonctions est soumise à contributions (contribution sociale généralisée, contribution au remboursement de la dette sociale, cotisation de retraite IRCANTEC, voire cotisation de retraite complémentaire), à imposition, et à des cotisations sociales obligatoires au-delà d'un certain seuil ;

**PRECISE** que les dépenses seront inscrites au budget des exercices concernés.

**DETERMINE, à l'unanimité**, les orientations de formation des Conseillers Municipaux, suivantes :

- ✓ les thèmes de formation privilégiés sont notamment les fondamentaux de l'action publique locale, les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions thématiques, les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, etc), Donc la formation des élus locaux apparaît ainsi devoir porter d'abord sur l'acquisition des connaissances et des compétences liées à l'exercice du mandat d'élu local. Le droit à une formation adaptée ne se limite pas à des thèmes en lien direct avec la délégation de l'élu concerné mais porte sur l'ensemble des domaines relatifs à l'exercice du mandat d'élu communal ;
- ✓ Les élus feront part au Maire en début d'année de leur souhait de formation, et en fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année ;
- ✓ L'élu devra s'assurer que l'organisme de formation dispose de l'agrément du Ministère de l'Intérieur ;
- ✓ Si les crédits deviennent insuffisants en fin d'année, les élus n'ayant pas bénéficié de formation dans l'année concernée auront priorité ;
- ✓ Chaque demande devra préalablement être déposée au secteur Formation de la Direction des Ressources Humaines afin que celui-ci recueille l'avis de l'autorité territoriale, contrôle la cohérence de la formation, et engage la dépense dans la limite des crédits alloués au budget ;

**FIXE** le montant annuel des crédits totaux ouverts au budget de la Commune, au titre de la formation des élus, au minimum à 1% et au maximum 20% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus ;

**PRECISE** que chaque Conseiller Municipal peut suivre une formation en lien avec ses fonctions, dans la limite des crédits qui seront inscrits chaque année au budget de la Commune, au chapitre 65 – article 6535 ;

**PRECISE** qu'un tableau récapitulatif les actions de formation des élus financés par la Commune est annexé au Compte Administratif (C.A.) et que ce document donne lieu à débat annuel sur la formation des membres de l'assemblée de la collectivité ;

**PRECISE** que les dépenses seront inscrites au budget des exercices concernés.

**ACCEPTE, à l'unanimité,** de maintenir l'emploi de Directeur de Cabinet du Maire, afin d'assister ce dernier dans sa double responsabilité politique et administrative ;

**DECIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre le recrutement de ce collaborateur de Cabinet, au chapitre et à l'article correspondant ;

**LIMITE** la rémunération de cet emploi ainsi qu'il suit :

- ✓ le traitement indiciaire limité à 90% de la rémunération afférente à l'indice brut 1015 correspondant au dernier échelon du grade de l'emploi fonctionnel le plus élevé de la collectivité,
- ✓ l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement y afférents ;

**PRECISE** que les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté ;

**PRECISE** qu'en cas de vacance dans l'emploi fonctionnel, le collaborateur de cabinet conserve à titre personnel la rémunération fixée par la présente délibération ;

**PRECISE** que ces crédits seront prévus pour la durée du mandat du Maire ;

**PRECISE** que les dépenses seront inscrites au budget des exercices concernés.

**APPROUVE, par 20 voix POUR, 9 voix CONTRE [MM. Leclerc, Bouglouan, Mme Moëbs (Chantran), M. Marty, Mmes Jeunesse, Miquel, MM. Champes, Bitbol, Perez] et 6 abstentions (M. Hammoudi, Mmes Hurtado, Bombart, Soubie-Llado, Lechêne, M. Parigot),** le versement de l'indemnité de conseil au comptable, Monsieur Luc TIXIER, à compter du renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée du mandat municipal ;

**FIXE** cette indemnité au taux de 100% du montant maximal autorisé selon la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années ;

**PRECISE** qu'en aucun cas, l'indemnité allouée par une collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150 ;

**RAPPELLE** que cette indemnité peut être supprimée ou modifiée à tout moment par délibération spéciale dûment motivée ;

**PRECISE** qu'en cas de changement de comptable, le versement de cette indemnité prend fin automatiquement, et une nouvelle délibération devra être adoptée si la Commune souhaite la verser au nouveau comptable ;

**PRECISE** que les dépenses seront inscrites au budget des exercices concernés.

**ADOPTE, par 28 voix POUR et 7 abstentions [Mme Moëbs (Chantran), M. Marty, Mmes Jeunesse, Miquel, MM. Champes, Bitbol, Perez],** le Budget Primitif de l'année 2014 qui s'équilibre comme suit (chapitres et balance générale) :

<b>Section de Fonctionnement</b> arrêtée en dépenses et en recettes à :	<b>36 327 332,60 €</b>
<b>Section d'Investissement</b> arrêtée en dépenses et en recettes à :	<b>9 820 725,43 €</b>

**AUTORISE, à l'unanimité,** le Maire à négocier, souscrire ainsi que renégocier les emprunts, avec différents partenaires financiers, à hauteur maximale de **1 100 000 €** pour financer les investissements de l'année 2014 ;

**AUTORISE** le Maire à signer les contrats et/ou avenants correspondant, ainsi que tout document afférent à cette affaire.

**DECIDE, à l'unanimité,** de fixer les taux des trois impôts directs locaux, pour l'année 2014, comme suit :

- pour la taxe d'habitation : 17,95 %
- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,80 %
- pour la taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 92,75 %.

**DECIDE, à l'unanimité,** d'attribuer les subventions aux associations et autres organismes locaux pour l'année 2014, selon le tableau annexé au Budget Primitif de 2014 ;

**PRECISE** que les Conseillers Municipaux membres du bureau d'association ne prennent pas part au vote des subventions qui les concernent.

**APPROUVE, à l'unanimité,** les avenants aux conventions de participation financière à conclure, pour l'année 2014, avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, suivantes :

- l'Amicale des Employés municipaux,
- la Maison pour Tous « Victor JARA »,
- le Centre Social et Culturel « Georges BRASSENS »,
- l'Ecole de musique et Orchestre d'harmonie de Champs-sur-Marne ;

**APPROUVE** la convention de participation financière à conclure, pour l'année 2014, avec l'association bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, suivante :

- l'Office Municipal d'Animation (O.M.A.) ;

**AUTORISE** le Maire à signer lesdits avenants et ladite convention ;

**PRECISE** que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice en cours ;

**PRECISE** que les Conseillers Municipaux membres du bureau d'association ne prennent pas part au vote des subventions qui les concernent.

**DECIDE, à l'unanimité,** de solliciter auprès du Conseil Général de Seine-et-Marne, la subvention au titre du Fonds départemental « E.CO.LE. » (Encouragement des COmmunes pour L'Ecole), pour l'année 2014 ;

**APPROUVE** la convention relative à la subvention dans le cadre de ce fonds E.CO.LE., versée par le Département ;

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à ce dossier ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

**PRECISE** que les dépenses et les recettes sont ou seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

**DECIDE, à l'unanimité,** de transformer :

- un poste d'opérateur des Activités Physiques et Sportives principal,
- deux postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe,
- un poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe,
- un poste de puéricultrice de classe normale,
- deux postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe,
- un poste d'infirmière de classe supérieure,
- un poste d'infirmière de classe normale,
- un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014,

en :

- un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe,
- deux postes d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe,
- un poste d'animateur,
- un poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe,
- un poste d'éducatrice de jeunes enfants,
- un poste d'agent de maîtrise,
- un poste d'infirmière en soins généraux de classe supérieure,
- un poste d'infirmière en soins généraux de classe normale,
- un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;

**DECIDE** de supprimer :

- un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe,
- un poste d'éducateur principal de 1<sup>ère</sup> classe des activités physiques et sportives,
- un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

**DIT** que le tableau des emplois est modifié ainsi qu'il suit :

Grade	De	Passe à	Différence
Opérateur des Activités Physiques et Sportives principal	1	0	-1
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	63	61	-2
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe (à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2014)	61	62	+1
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	17	18	+1
Puéricultrice de classe normale	2	1	-1
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe	18	19	+1
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	24	22	-2
Agent de maîtrise	6	7	+1
Educatrice de jeunes enfants	6	7	+1

Animateur	2	3	+1
Adjoint administratif de 2ème classe (à compter du 1er septembre 2014)	38	37	-1
Infirmière de classe supérieure	1	0	-1
Infirmière en soins généraux de classe supérieure	0	1	+1
Infirmière de classe normale	1	0	-1
Infirmière en soins généraux de classe normale	0	1	+1
Educateur principal de 1ère classe des APS	4	3	-1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	11	10	-1
<b>TOTAL</b>	<b>255</b>	<b>252</b>	<b>-3</b>

**PRECISE** que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices considérés.

---

**PREND ACTE des Décisions du Maire** prises, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis la séance du Conseil Municipal du 03 mars 2014.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ,  
LA SÉANCE EST LEVÉE À 22H17.**

Le Maire certifie que le présent compte-rendu analytique est affiché à la porte de la Mairie le 10 avril 2014

Le Maire,  
Conseillère Générale,

-signé-

Maud TALLET